



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

VOTES :
POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_106_2025 : Convention d'organisation des commissions de détachement dérogatoire et de titularisation des fonctionnaires BOETH

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

CONSIDÉRANT qu'une expérimentation est mise en place par la loi du 6 août 2019, à compter du 1er janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation concerne les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (B.O.E.T.H.) mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail (art. 1er décret n°2020-569 du 13 mai 2020) ;

CONSIDÉRANT que les agents concernés (B.O.E.T.H.) pourront, grâce à ce dispositif, accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics ;

CONSIDÉRANT que le détachement et, le cas échéant, l'intégration seront prononcés ~~après appréciation par une~~ commission de l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des commissions de ce dispositif expérimental peut être confiée au centre de gestion de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de conclure une convention fixant, entre autres, les principes généraux et les modalités opérationnelles du dispositif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'organisation des commissions de détachement dérogatoire et de titularisation des fonctionnaires BOETH, conclue avec le centre de gestion de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.